

Communiqué

Objet : Renouvellement des Autorisation de Mise sur le Marché échues

Référence : Loi n°85-91 du 22 Novembre 1985 relative à la fabrication et l'enregistrement des médicaments destinés à la médecine humaine et ses textes d'application.

En vertu de la loi citée en référence, et notamment son article 8, nous portons à votre connaissance qu'un délai supplémentaire est accordé pour la régularisation des dossiers et le dépôt de renouvellement d'Autorisation de Mise sur le Marché et ce jusqu'au **29 Février 2024**.

Toute absence de réponse dans le dit délai entrainera la suppression des Autorisation de Mise sur le Marché.

